

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
REGROUPANT LES COMMUNES D'AUBAGNE, AURIOL,  
BELCODENE, CADOLIVE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE,  
LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN,  
ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-ZACHARIE**

**Séance du 20 avril 2016**

Le 20 avril 2016 à 18h00, le Conseil de territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Pierre BAISSÉ ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude ALEXIS représenté par Patrick ARNOUX  
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Julie GABRIEL  
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL  
Bernard DESTROST représenté par France LEROY  
Dominique HONETZY représentée par Daniel FONTAINE  
André JULLIEN représenté par Muriel HENRY  
Hélène LUNETTA représentée par Magali GIOVANNANGELI  
David MASCARELLI représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI  
Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD  
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI  
Mohammed SALEM représenté par Danielle MENET

**Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :**

NEANT

**CT4/200416/9**

**■ ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins – Avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie avec la SEM FACONEO**

Le Conseil de territoire a été saisi pour avis sur la délibération suivante :

Par délibération en date du 24 mars 2010, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 300.000 euros afin de contribuer au financement, du besoin en trésorerie, de la ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins, conformément aux dispositions de l'article 16 de la concession d'aménagement confiée à la SAEMPA, à cet effet, et à l'article L1523-2, 4ème alinéa du Code général des collectivités territoriales tant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FACONEO.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient, pour l'exercice 2016, de reconduire cette avance et, à cet effet, de signer l'avenant n° 6 à la convention.

Telles sont les raisons qui incitent la Présidente à proposer au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

**Le Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La saisine du Conseil métropolitain en date du 12 avril 2016 ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil métropolitain par laquelle est approuvé l'avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPL FACONEO.

**AVIS FAVORABLE**

**1 abstention : Joëlle MELIN**

Certifié Conforme  
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

AVENANT N° 6  
A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE  
ZAC DES VIGNEAUX A CUGES-LES-PINS

(ARTICLE L1523-2, 4<sup>ème</sup> DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

**ENTRE D'UNE PART :**

**La Métropole Aix Marseille** représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN dûment habilité à cet effet par une délibération..... ,

**ET D'AUTRE PART :**

**La SEM Façoneo, Société Anonyme d'Economie Mixte** au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 401 110 820 dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Robert ABAD.

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Par délibération en date du 3 juin 2009, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Vigneaux (Cuges-les-Pins) à la SAEMPA, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Etant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FAÇONEO.

Par délibération en date du 24 mars 2010 le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 300.000 euros afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de la ZAC des Vigneaux conformément aux dispositions de l'article 16 de la concession d'aménagement confiée à la SEM Façoneo à cet effet et à l'article L1523-2, 4<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2016, de reconduire cette avance de trésorerie.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SAEMPA, l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2016 pour un montant de 300.000 €.

**ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

**Jean-Claude GAUDIN**  
*Président de la Métropole  
Aix Marseille Provence*

**Robert ABAD**  
*Directeur  
SEM FACONEO*